

SD/LV/SB - 2026/512/A
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
537CRECHEPTITSLOUSHALLEGE30JUIIN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 mai 2026 par la CRECHE LES PTITS LOUS représentée par Madame Viviane FAYARD, directrice, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public (halle Gégé) rue Juliette Nourrisson dans le cadre d'un moment convivial avec les familles des enfants le 30 juin 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: La CRECHE LES PTITS LOUS, représenté par Madame Viviane FAYARD, sera autorisée à utiliser l'espace public (halle Gégé) rue Juliette Nourrisson suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: HALLE Gégé - RUE JULIETTE NOURRISSON
2-1 - OCCUPATION DU SITE

- La CRECHE LES PTITS LOUS sera autorisée à occuper cet espace pour l'organisation et la tenue d'un moment convivial.
- La CRECHE LES PTITS LOUS sera autorisé à mettre en place du matériel dans le cadre de cette organisation.
- Aucune fixation ne devra être réalisée dans le sol.

ARTICLE 3: SECURITE - NETTOIEMENT- INFORMATION
3-1 NETTOIEMENT

- La CRECHE LES PTITS LOUS prendra les dispositions nécessaires pour restituer l'espace public exempt de tous déchets produits au cours de l'évènement et s'engage à les évacuer par leurs propres moyens.

3-2 SECURITE

- La CRECHE LES PTITS LOUS Eveillera à être couverte pour l'organisation de cet évènement extérieur auprès de sa compagnie d'assurance.
- La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours du déroulement dudit évènement.

3-3 INFORMATION

- La CRECHE LES PTITS LOUS s'engage à veiller à diffuser l'information sur la tenue de cet évènement à l'ensemble des riverains de la halle.



3-4 SONORISATION

- La CRECHE LES P'TITS LOUS s'engage à ne pas utiliser de sonorisation au cours de l'évènement.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 30 JUIN 2026 de 17 heures à 21 heures, horaire incluant l'installation et le démontage du matériel.
- La CRECHE LES P'TITS LOUS s'engage à libérer l'espace public le plus rapidement possible à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 25/06/2026

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- La CRECHE LES P'TITS LOUS / viviane.fayard@groupe-sos.org,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 juin 2026

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Adjoint délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Vericel', written over the bottom right portion of the official stamp.